



PRÉFET DE LA RÉUNION

Arrêté préfectoral N° 002900 du 02 septembre 2019
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du secteur « Cœur de Saint-Laurent (QP 974019) de la Commune de La Possession)

LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU** le décret n° 2015-1138 du 16 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Madame le Maire de La Possession.

Arrête :

ARTICLE 1 : Création du conseil citoyen

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté un nouveau conseil citoyen du quartier prioritaire en politique de la ville (QPV 974019) Cœur de Saint-Laurent sur le territoire de la commune de La Possession.

ARTICLE 2 : Désignation des membres du conseil citoyens

Ont été désignés par tirage au sort, membres du conseil citoyen :

Collège des habitants : 17 membres

NOM	Prénom	Adresse
VINCENTI	Johanna	44 HLM les Frontons, 25 place de la ville de Foshan
THAZAR	Ludivine	44 HLM les Frontons, 25 place de la ville de Foshan
OTTONELLO	Severine	108 place Albert Camus 112 Les Frontons
RELIQUE	Judith	106 Les Frontons 107 (appart)
LANGEVILLIER	Gypsie	43 HLM les Frontons, 25 place de la ville de Foshan
IMIZA	Marie Françoise	31 place Fosham ZAC St Laurent 26 (appart)
THIBUR	Marie Christine	108 place Albert Camus 112 Les Frontons

NOM	Prénom	Adresse
DUPUIS	Gilles	ORION 9 rue Lucet Langenier 215(appart)
PAYET	Mireille	ORION 61 rue Pablo Neruda 15 cité orion
VELOU	Lauraine	ORION 20 rue Lucet Langenier
CHANA	Leslie	ORION 12 rue Lucet Langenier 169 (appart)
MERLO	Patricia	ORION 23 rue Lucet Langenier 16 (appart)
LEDOYEN	Nathalie	ORION 26 rue Lucet Langenier 212 (appart)
HOUAREAU	Melissa	ORION 35 rue Lucet Langenier 49 (appart)
NOURRY	Severine	ORION 7 rue Lucet Langenier 104 (appart)
SAMINADIN	Mathieu	ORION 17 rue Lucet Langenier 61 (appart)
FLACONEL	Jovany	61 rue Pablo Neruda ZAC St Laurent 24 (appart)

Collège des associations et acteurs locaux : 5 membres

BOUDIA BINA	Dominique	49 Lot les Frontons ZAC St Laurent
GALENCOUA	Nathalia	place Foshan ZAC St Laurent
POTHIN	Dominique	N89 104 Place Albert Camus les Frontons Bât C
ZALAO	Nyvalia	ORION 7 rue Lucet Langenier 100 (appart)
RANDRIAMASIMB ELOARISOA	Soloharilalao	ORION 7 rue Lucet Langenier 100 (appart)

ARTICLE 3 : Fonctionnement interne

Lors de son installation le conseil citoyen devra élaborer ou valider un règlement intérieur et/ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Portage du conseil citoyen

Afin de garantir son indépendance, le conseil citoyen est porté par les citoyens qui le constituent. Son animation peut toutefois être assurée le temps nécessaire par la commune, par un prestataire ou par toute association se positionnant comme structure porteuse.

Le conseil citoyen peut par ailleurs décider de se constituer ou non en association déclarée en préfecture. Pour son animation et les moyens matériels de son fonctionnement des fonds spécifiques de la politique de la ville pourront alors être sollicités. La structure porteuse pourra par ailleurs solliciter d'autres moyens dédiés à l'accompagnement, à la formation et à la mise en place de projets locaux des conseils citoyens ;

ARTICLE 5 : Madame la Sous-préfète Cohésion sociale et Jeunesse et Madame le Maire de la commune de La Possession sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet et par délégation

la Sous-préfète Cohésion sociale et Jeunesse



Isabelle REBATTU